**ELECTIONS INTERNES DU 22 NOVEMBRE – MODALITES DE VOTE**

***Un jour d’élection interne, c’est une étape importante dans la vie d’une fédération, et au-delà du vote c’est aussi une occasion de se retrouver, d’échanger. C’est pourquoi nous recommandons vivement à tous ceux qui le peuvent de venir voter directement à la permanence de Versailles (11 boulevard du Roi), où le bureau de vote sera ouvert de 9 h à 18 h. C’est une démarche qui prend peu de temps si l’on ne souhaite pas s’attarder, mais comme tout vote c’est un acte citoyen significatif qui mérite un geste particulier.***

***Pour autant, nous comprenons que pour certains d’entre vous le déplacement à Versailles soit un problème ou une contrainte lourde. C’est pourquoi nous avons prévu deux autres modes opératoires, nous espérons toutefois que vous serez nombreux à la permanence ce 22 novembre.***

***NB Nous rappelons que pour voter par correspondance ou par procuration, vous devez être à jour de cotisation. Si besoin après vérification auprès de la déléguée départementale (06 78 26 68 83), vous pouvez joindre à votre vote le chèque correspondant.*  
PROCEDURE POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE**

Le jour du scrutin correspond à une **période d’envoi comprise entre le 15 novembre 0 h, et le 19 novembre minuit**, cachet de la Poste faisant foi (ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Permanence, 11 boulevard du Roi, au plus tard le 22 novembre à 9 h, heure à laquelle la boîte aux lettres sera ouverte devant les candidats ou leurs représentants).

Le vote par correspondance est admis sous double enveloppe dans les conditions suivantes :

**1)** Vous disposez de deux bulletins de vote pour l’élection du président, et d’un bulletin de vote pour l’élection de la liste. Ces bulletins de vote ne devront comporter ni rature, ni surcharge

**2)** Vous insérez le bulletin de vote de votre choix, parmi les deux proposés ou un bulletin blanc, dans une enveloppe portant la mention manuscrite : « élection président » ; vous insérez le bulletin de vote de la liste ou un bulletin blanc dans une seconde enveloppe portant la mention manuscrite « élection liste ». Les enveloppes ne devront comporter aucun autre signe distinctif extérieur.

**3)** Les deux enveloppes cachetées doivent ensuite être mises dans une 3ème enveloppe, dans laquelle sera jointe une photocopie de la carte d’adhérent de l’électeur, ou une photocopie de sa carte d’identité (et le cas échéant le chèque de mise à jour de cotisation).

Cette troisième enveloppe sera cachetée et transmise par voie postale au destinataire :

MoDem 78  
ELECTIONS DEPARTEMENTALES  
11 boulevard du Roi  
78000 VERSAILLES

**Et au VERSO** :

* Votre NOM et Prénom
* Votre adresse
* **Votre signature**

**Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul.**

**Les enveloppes ne seront ouvertes qu’au moment du dépouillement.**

**PROCEDURE POUR VOTER PAR PROCURATION**

Absent ou incapable de vous déplacer le jour du vote, vous pouvez demander à un autre électeur dûment inscrit (donc à jour de cotisation) d’aller voter à votre place. Il sera votre « mandataire ».

Vous devez établir votre procuration à l’aide du formulaire ci-joint.

Le choix de votre mandataire est libre, mais il ne peut disposer que d’une seule procuration.

Si personne dans votre entourage ne peut être votre mandataire pour voter pour vous,  contactez- par courriel la déléguée départementale, qui vous adressera les coordonnées d’une personne susceptible de prendre votre procuration.

Le jour du vote, votre mandataire se présente simplement en votre nom dans le bureau de vote avec sa propre pièce d’identité, ainsi qu’une copie de la vôtre et si possible de votre carte d’adhérent, accompagnées le cas échéant d’un chèque de mise à jour de votre cotisation.